



Résultat des élections professionnelles de l'U.E.S. GFI : 2^{ème} tour le 23 juin 2005 :

Répartition des titulaires de C.E.

Etablissements	Nbre Titulaires	SUD	CGC	CGT	CFDT	CFTC	CGT+SUD	indépendant
Ile de France	7	3	1					3
Industrie	6		2				4	
Progiciels	6	3	1	2				
Méditerranée	5	3						2
Grand Ouest	5	5						
Est	6	1	1					4
Nord	5	2			3			
Toulouse	6	5		1				
Rhône-Alpes	6	6						
Némausic	3							3
Totaux	55	28	5	3	3	0	4	12
Pourcentage	100 %	50,9 %	9,1 %	5,45 %	5,45 %	0 %	7,27 %	21,82 %

Répartition des titulaires de D.P.

Etablissements	Nbre Titulaires	SUD	CGC	CGT	CFDT	CFTC	CGT+SUD	indépendant
Ile de France	9	5	1					3
Industrie	8		3				5	
Progiciels	7	4	1	2				
Sophia	4	3	1					
Montpellier								
Aix-en-Provence	4	1						3
Bordeaux	2		2					
Nantes	7	7						
Lille	6				6			
Douai	2	1			1			
Grenoble	4	4						
Lyon	7	7						
Totaux	60	32	8	2	7	0	5	6
Pourcentage	100 %	53,3 %	13,3 %	3,33%	11,6%	0 %	8,33%	10 %

Le 23 juin 2005 le second tour des élections professionnelles a confirmé la tendance qui s'était dessinée lors du premier tour (14 avril 2005). Le syndicat SUD SOLIDAIRES est très largement majoritaire au sein de l'U.E.S. GFI Informatique. Nous remercions très chaleureusement tous les salariés de GFI qui nous ont fait confiance et qui ont voté pour nos listes. Nous continuerons à être à vos côtés et à vous défendre quotidiennement. Merci à vous !!

Le suivi des 412 oubliés :

Cela fait 3 réunions paritaires (26/05, 14/06 et 30/06) que la direction et les délégués syndicaux font le suivi du traitement des 412 « oubliés » des augmentations depuis 2001. Au travers d'un tableau élaboré conjointement entre les différents partenaires la situation de ces salariés est étudiée. Le 26/05, 176 personnes (42,72 %) avaient été vues, le 14/06, 233 (56,55 %) avaient eu un entretien, alors que du dernier pointage le 30/06, 304 personnes (73,80 %) avaient été reçues. Derrière ces chiffres qui paraissent encourageants, il faut relativiser, car en fonction des régions et entités, les efforts consentis ne sont répartis de façon identique. Le siège social, Méditerranée, Toulouse et BFA ont semble-t-il du mal à « jouer le jeu ». Par contre l'Est, le Nord, l'Ouest, Rhône-Alpes, Administration, Progiciels, Industries et télécom média ont de meilleurs résultats. Le suivi continuera dans les prochaines réunions.

Le faux exemple britannique

Près de 10 % de chômage en France, 4,6 % de chômage en Grande-Bretagne. Il n'y aurait donc qu'à importer chez nous le modèle britannique. A y regarder de près la réalité est plus complexe !

D'abord depuis 10 ans, le nombre d'emplois en France a plus progressé qu'en Grande-Bretagne : 14 % contre 11 %. En 10 ans, la France a créé plus d'emplois que la Grande-Bretagne.

Le taux de chômage supérieur en France s'explique en fait par deux raisons. D'une part la richesse produite par heure travaillée est inférieure de 25 % en Grande-Bretagne par rapport à la France. Pour produire le même bien, il faut plus de salariés au travail en Grande-Bretagne. Cette productivité plus faible explique le fait que les salariés britanniques travaillent en moyenne plus qu'en France.

Mais la raison fondamentale est d'ordre démographique. La population active croît plus vite en France qu'en Grande-Bretagne. Le nombre de candidats à l'emploi a progressé de 6% en Grande-Bretagne contre 12 % en France. Il faut donc deux fois plus de créations d'emplois en France qu'en Grande-Bretagne pour faire baisser le chômage.

Enfin remarquons que ce modèle tant vanté par les néo-libéraux a engendré une pauvreté encore plus importante qu'en France : 21 % de travailleurs pauvres en Grande-Bretagne contre 13 % en France.

Une patronne chez les patrons Ou adieu Ernest-Antoine.

Qui a dit à l'automne 2004 au cours d'une assemblée du MEDEF : « La liberté d'entreprendre, la liberté de pensée s'arrête là où commence le Code du Travail ! ». C'est Laurence Parisot, celle qui depuis le 4 juillet 2004 remplace Le baron Ernest-Antoine Seillière à la tête du patronat français.

Avec de telles idées « éminemment novatrices », il est évident que le dialogue social tant vanté par feu le baron va être « boosté ».

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) : quésako ?

Depuis le 7 mai 2005 un nouveau dispositif en matière de formation s'applique : Le DIF

Pour qui ? Tous les salariés en CDI ayant plus d'un an d'ancienneté et tous les CDD ayant travaillé 4 mois dans les 12 derniers mois.

Pour quoi ? Capitaliser du temps de formation que le salarié utilise à son initiative avec l'accord de son employeur.

Quelle durée ? 20 heures par an cumulables sur 6 ans (calculé au prorata pour les temps partiels).

Quel type de formation ? Toute les formations sont possibles, toutefois des accords collectifs peuvent définir des formations prioritaires.

Formalités ? Le salarié fait une demande écrite à son employeur qui a un mois pour répondre et peut refuser. S'il oublie de répondre ou répond hors délais, cela équivaut à une acceptation.

Si désaccord ? Si l'employeur et le salarié sont en désaccord sur le choix de la formation pendant 2 ans de suite, le collaborateur transmet sa demande à l'organisme qui gère le DIF. Cette demande sera prise en charge prioritairement.

Quand ? En principe le DIF se déroule en dehors des heures de travail, mais un accord collectif peut prévoir qu'il ait lieu pendant les horaires de travail.

Rémunération ? Si la formation a lieu pendant le temps de travail, le salaire est maintenu. En dehors des heures de travail l'employeur doit verser une allocation de formation de 50 % de son salaire net. Cette allocation est exonérée des charges patronales et salariales.

Obligation de l'employeur ? Au moins une fois par an, il doit informer par écrit chaque salarié du total d'heures acquises au titre du DIF.

Patience et longueur de temps ...

Le syndicat SUD SOLIDAIRES vient enfin de recevoir le chèque de 1 500 euros auquel avait été condamné (au titre de l'Article 700) la FIECI (Fédération CFE-CGC des SSII) dans un contentieux judiciaire dont le délibéré est daté du 14 octobre 2003. Comme quoi il suffit d'être patient...

✂

Bulletin d'adhésion au syndicat **S. U. D. Groupe GFI**

Solidaires
Unitaires
Démocratiques

NOM _____

Prénom _____

Date de naissance / / _____

Téléphone _____

Adresse _____

Solidaires
Union
syndicale

Code postal _____

Ville _____

Agence _____

Qualification _____

Date / / _____

Signature _____

Retourner ce bulletin complété et signé à **Serge Valy GFI 5 place Charles Béraudier 69003 LYON**